

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 février 2024 à 18h30

| | | |
|---|---|--|
| Date de convocation | L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire. | |
| 13 février 2024 | | |
| Date d'affichage du compte rendu | | |
| 20 février 2024 | | |
| Nombre de conseillers | | |
| en exercice | présents | |
| 27 | 25 | |
| Pouvoirs donnés | | |
| 4 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Martine KERFOURN | | |
| | PRÉSENTS | |
| | David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, LE GOFF Laurent, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVÉ, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER (arrivée à 18h42), Isabelle POUILLAIN, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN (arrivée à 18h41), Laurent QUEZEDE, Camille SORDET (arrivée à 18h42), Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Rachel BODENES, Martine KERFOURN, Italia BIANCHI-RAMEL et Pascale BIHANNIC. | |
| | ABSENTS EXCUSÉS | |
| | Nolwenn BOSSARD donne procuration à Catherine COUSTANCE Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET Erwan DENEZ et Christophe ARZUR. | |

RAPPORT N° 00-01/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Unanimité.

Philippe COAT fait une remarque sur article OF du dernier CM, sa démission de l'EPCC mise en avant d'où confusions et questions.

RAPPORT N° 01-01/2024

INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

NÉANT

Ressources Humaines :

NÉANT

Ester en justice :

NÉANT

Biens Communaux :

Préemption du bien cadastré BW 5- 22 Place de l'Europe : 156 075 € auquel s'ajoute les frais d'acte de 10 925 € dans le cadre de la politique foncière communale permettant la densification et la redynamisation en centre bourg.

Emprunt :

NÉANT

Le Conseil municipal prend acte.

RAPPORT N° 02-01/2024

VENTE DE LA PARCELLE AL 210

Présentation : TREGUER Alexandre

Une partie du domaine communal a été privatisée comme jardin d'agrément à la parcelle AL 39 appartenant aux consorts GUIZIOU.

Aujourd'hui, ces derniers veulent vendre la parcelle avec une maison. De ce fait, la Commune a la possibilité de vendre aux futurs acheteurs cette partie communale.

Une évaluation des domaines a été faite le 29 août 2023 pour 10 000 € pour 222,02 m² soit environ 45 €/m². Suite au document d'arpentage réalisé le 29 janvier 2024, il s'avère que la superficie de la parcelle communale est de 238 m² ce qui représente un montant de 10 710 €.

La proposition a été faite de vendre le terrain à 15 000 €. Elle a été approuvée par les acheteurs.

Suite à la commission d'urbanisme, je vous propose :

- D'acter le principe de vendre la parcelle AL 210 pour 15 000 € aux futurs acheteurs de la parcelle AL 39.
- D'autoriser Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Discussions : NÉANT.

Le conseil municipal,**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,**

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des domaines par courrier en date du 29 août 2023,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'acter le principe de vendre la parcelle AL 210 pour 15 000 € aux futurs acquéreurs de la parcelle AL 39.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

RAPPORT N° 03-01/2024

VENTE DU 42 RUE DE LA MAIRIE

Présentation : TREGUER Alexandre

Depuis le départ du cabinet du Docteur KERRIOU à Ar Palud, la Commune n'a aucun intérêt de garder ce bien privé communal.

Lors d'une commission plénière, il a été décidé de vendre ce bien. Il a été estimé par les domaines à 85 000 €.

Aujourd'hui nous avons une proposition à 95 000 € net vendeur par des particuliers.

Suite à la commission des Finances, je vous propose de :

- Vendre le 42 rue de la mairie à M. et Mme MARTINEZ pour 95 000 € net vendeur.
- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Discussions :

Nouveaux arrivants, avec 2 enfants étudiants qui vont s'y installer, maison de vacances ensuite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des domaines par courrier en date du 17 mai 2023,

Considérant l'offre de M. et Mme MARTINEZ résidant lotissement des Nasques 2 villa 2255 boulevard des mimosas 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de vendre le 42 rue de la mairie à M. et Mme MARTINEZ pour 95 000 € net vendeur.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

RAPPORT N° 04-01/2024

TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION ET TELECOM - AR VRENNIG

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDÉDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|--------------|
| - ELECTRIFICATION Effacement..... | 90 000,00 € |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A | 30 000,00 € |
| Soit un total de | 120 000,00 € |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 97 500,00 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - ELECTRIFICATION Effacement..... | 0,00 € |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A... | 22 500,00 € |
| Soit un total de | 22 500,00 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 22 500,00 € HT.

Je vous propose :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension et télécom - AR VRENNIG.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 22 500,00 €
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussions :

Question de Philippe COAT : Pourquoi quand c'est France Télécom les frais sont toujours à notre charge et pas quand c'est le SDEF.

Jean-Luc CATTIN : Comment se fait le choix des zones d'enfouissement ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement basse tension et télécom - AR VRENNIG.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation estimée à 22 500,00 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 05/01/2024

MISE EN OEUVRE DU PLAN VÉLO : AMÉNAGEMENT DES VOIES VERTES DE KERARGUEVET ET DE KERARBOURK

Présentation : TREGUER Alexandre

AP n°754011 Aménagement du territoire – Mobilité – Circulations douces – Plan vélo

| | Enveloppe | Déjà Engagé | Projet | Reste à engagé |
|----------------|------------------|--------------------|---------------|-----------------------|
| Dépenses | 587 461,00 € | 187 551,07 | 106 404,00 € | 293 505,93 € |
| Recettes | 0€ | 480 298,96 € | 35 188,50 € | 0 € |
| Reste à charge | | | 71 215,50 € | |

I. Description de l'opération

La commune de Landéda est fortement engagée dans le développement des mobilités douces.

Pour poursuivre cet engagement, elle s'est dotée d'un schéma des déplacements à vélo, approuvé par le Conseil Municipal en janvier 2019. A la suite de cela, elle a élaboré un plan pluriannuel d'investissement 2020 – 2025 (PPI) validé au Conseil Municipal du mois de décembre 2020.

Pour poursuivre ses ambitions, il convient aujourd'hui d'aménager en voie verte deux tronçons situés à Kerargevet et à Kerarbourk.

- Celui de Kerargevet permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable et de favoriser les déplacements à vélo entre le secteur du Port de l'Aber Wrac'h et celui de la Presqu'île de Sainte-Marguerite.
- Celui de Kerarbourk permettra quant à lui d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable allant du secteur du Vilh au Bourg de Landéda.

Le coût de l'opération s'élève à 88 670 € HT (106 404 € TTC).

II. Plan de financement (HT)

| DEPENSES (€ HT) | | RECETTES | |
|------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Aménagement des voies | 88 670,00 € | Fonds de concours | 17 734,00 € |

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| vertes | | mobilité - CCPA | |
| | | | |
| | | Autofinancement | 70 936,00 € |
| | | | |
| TOTAL | 88 670,00 € | TOTAL | 88 670,00 € |

Je vous propose :

- De valider le projet d'aménagement des voies vertes de Kerargevet et de Kerarbourk.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'aménagement des voies vertes de Kerargevet et de Kerarbourk.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 06-01/2024

**SÉCURISATION ET RÉPARATION DES OUVRAGES
SUITE À LA TEMPÊTE CIARAN**

Présentation : TREGUER Alexandre

I. Description de l'opération

Dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023, la tempête Ciaran touche fortement le Finistère, causant de très importants dégâts sur la commune de Landéda : chutes d'arbres sur les routes, dans les parcs, signalisation routière abimée, digue et cales fortement impactées, lanternes cassées (éclairage public...), ainsi que

d'importants dégâts sur les bâtiments publics : école, salles omnisports, chapelles, église... en particulier sur les toitures.

La commune de Landéda a rapidement sécurisé les ouvrages et bâtiments publics, afin de garantir la sécurité des usagers et des biens.

De nombreux dommages non assurables ont été causés, entraînant un coût important des réparations supportés par la collectivité, soit 62 702,42 € HT (75 243,00€ TTC).

I. Plan de financement (HT)

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|-----------------|--------------------|
| Sécurisation des routes, parkings et parcs | 11 671,23 € | Etat (DSEC) | 18 810,73 € |
| Sécurisation et réparation des digues et cales | 36 048,39 € | Département | 2 622,04 € |
| Réparation de lanternes cassées | 11 000,00 € | | |
| Rachat de bouées de balisage | 3 982,80 € | Autofinancement | 41 269,65 € |
| TOTAL | 62 702,42 € | TOTAL | 62 702,42 € |

Je vous propose :

- De valider le projet de réparation des ouvrages causés par la tempête CIARAN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet de réparation des ouvrages causés par la tempête CIARAN.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de

l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Présentation : Alexandre TREGUER

AP n°632 Sport – Infrastructure et équipements sportifs – Matériels et équipements sportifs

| | Enveloppe | Déjà Engagé | Projet | Reste à engager |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Dépenses | 34 000,00 € | 0 € | 24 054,00 € | 9 946,00 € |
| Recettes | | 0 € | 13 968,82 € | |
| Reste à charge | | | 10 085,18€ | |

I. Description de l'opération

Le Conseil Municipal a validé, lors de la séance du 22 mai 2023, le projet de création d'une aire de fitness streetworkout à Kerdreaz. Le projet ayant connu une modification de son plan de financement (montant du projet et taux de financement), je vous le sou mets à nouveau pour validation.

Pour rappel, l'implantation de cette aire sportive comprendra six agrès, dont deux principalement conçus pour la pratique du streetworkout (rameur, vélo elliptique, push-pull, vélo, street table et plan d'entraînements streetworkout).

Grâce à la présence de flash codes sur les agrès, les utilisateurs apprendront à utiliser les machines et les bonnes postures et découvriront des variantes, en images. Grâce aux efforts des sportifs, un agrès permettra de recharger les téléphones portables.

Cette aire sportive sera utilisée par l'association Entente Omnisport Landéda (EOL) sur des créneaux définis dans la convention fixant les conditions d'utilisation et d'animation de l'aire de fitness & streetworkout. Des créneaux en accès libre seront également garantis.

Cet équipement s'inscrit dans la politique communale Sport Santé Bien Être 2021 – 2026 qui permettra de contribuer à améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population.

La commune vise trois objectifs principaux :

- Une action de prévention en direction de tous publics par la lutte contre la sédentarité
- Une action d'accompagnement des pathologies et du handicap par des activités physiques et sportives adaptées
- La promotion d'un bon état nutritionnel pour contribuer à la réduction des facteurs de risques.

Le coût de l'opération s'élève à 20 045,00€ HT (24 054,00 € TTC).

II. Plan de financement (HT)

| DEPENSES (€ HT) | | RECETTES | |
|--|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Installation d'une aire de fitness & streetworkout (6 agrès) | 20 045,00 € | AAP « Plan 5000 terrains de sports » | 10 023,00€ |
| | | Autofinancement | 10 022,00 € |
| TOTAL | 20 045,00 € | TOTAL | 20 045,00 € |

Je vous propose :

- De valider le projet d'installation d'une aire de fitness & streetworkout au jardin de Kerdreaz.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Anne POULNOT-MADEC : 10 000 € HT c'est 12 000 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'installation d'une aire de fitness & streetworkout au jardin de Kerdreaz.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 08-01/2024

**SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES PENDANT
LA SAISON ESTIVALE**

Présentation : LE GOFF Laurent

Par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une convention avec la SNSM dans le cadre de la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale sur la plage de Sainte Marguerite.

Pour rappel, la commune de Landéda est classée station tourisme. De plus, les pouvoirs de police du Maire s'étendent dans la limite des 300m du domaine public maritime. Le Maire peut donc envisager, conformément au code général des collectivités territoriales, de faire surveiller la baignade et les activités nautiques.

Les usagers de la plage de Sainte Marguerite sont essentiellement des familles et des groupes d'adolescents, ainsi que les centres de loisirs de la région (Guipavas, Plouguin, Plouvien, Bourg-blanc, Plougastel, Plabennec, Brest, Landéda...). Ainsi nous retrouvons un public provenant du pays des abers et

plus largement du pays de Brest.

C'est une plage très fréquentée avec des pics pouvant atteindre plus de 1000 personnes à l'instant T.

Le pic de fréquentation est atteint aux alentours de 16h en juillet et 17h en août.

Pour 2024, le coût prévisionnel est de 24596.38 € réparti entre la SNSM, la location et le renouvellement du matériel ainsi que le personnel.

Pour rappel, le coût du dispositif en 2023 était de 21 920.54 €, 31 270.17 € en 2022 et 26 075.13 € en 2021. Jusqu'ici les surveillants étaient logés en tente au camping. Suite aux tempêtes, la mise à disposition d'hébergement en dur est envisagée (gîte, achat de caravanes ...). Il sera nécessaire d'ajouter ce coût au prévisionnel cette année.

Cette année la période de surveillance de la plage proposée est du 6 juillet inclus au 25 août avec les horaires modifiés de la manière suivante 13h00 / 19h00.

Je vous propose donc d'autoriser, Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention ci-jointe avec la SNSM.

Discussions :

Précision du Maire : Courrier à la CCPA sur la participation aux frais, le dossier a été demandé et envoyé, il y aura certainement discussions en Bureau des Maires (nécessité d'avoir des précisions notamment numériques quant à l'origine des fréquentations pour argumenter).

Pistes pour l'achat de caravanes : Christophe ARZUR aide Laurent LE GOFF sur le dossier.

Location de caravanes possibles ? À creuser.

Importance de mettre en place des choses simples et pérennes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention avec la SNSM ci-jointe.

RAPPORT N° 09-01/2024

RÈGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DE RESTAURATION
AMBULANTE AVEC VÉHICULES (FOODTRUCKS)
SUR LA COMMUNE DE LANDEDA

Présentation : CATTIN Jean-Luc

La commune de Landéda souhaite réglementer l'installation de Foodtrucks sur le territoire communal afin de développer les offres de restauration rapide, tout en veillant à l'équilibre du commerce et de l'artisanat local.

Le commerce ambulante est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de son établissement principal ou sur la voie publique. Le « Food Truck » est un concept de restauration

nomade qui propose un service de vente sur place et à emporter et promeut une alimentation de qualité à une clientèle recherchant une alternative nutritionnelle plus saine.

La pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Toutefois, le Maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, dans l'intérêt de la commodité du stationnement et de la sûreté de la circulation, pour garantir la sécurité du public, réglementer l'exercice du commerce ambulancier, notamment l'interdire dans certaines rues et à certaines périodes.

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal. Dans ce contexte, la commune de Landéda propose un règlement d'implantation de foodtrucks sur le territoire communal.

Ce règlement fixe notamment les emplacements susceptibles d'accueillir un foodtruck :

- 1 emplacement au Port de l'Aber Wrac'h (devant l'aire de jeux)
- 1 emplacement au Sémaphore (parking du Sémaphore)
- 1 emplacement au bourg (parking de Mezglaz)
- 1 emplacement à Sainte-Marguerite (1^{er} parking de Sainte-Marguerite)
- 1 emplacement au jardin de Kerdreaz
- 1 emplacement au premier parking de la corniche sur la route touristique.

Toutefois, l'exploitant pourra proposer une autre place. La Commune étudiera alors la possibilité d'attribution.

L'occupation du domaine public nécessite la fixation d'une redevance annuelle. Il est proposé la tarification suivante :

- Redevance véhicule : 2,50 euros/ml/jour
- Forfait mange-debout : 1 euro/mange-debout/jour, avec un maximum de 3 mange-debout par foodtruck.
Le nombre de mange-debout choisi par le commerçant lors de sa candidature, définira le forfait et sera facturé pour toute la durée de l'occupation, qu'ils soient installés ou non.

Le paiement de la redevance est dû, sur émission d'un titre, que le bénéficiaire occupe ou non l'emplacement.

En cas d'absence, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Je vous propose :

- D'adopter le règlement d'installation de foodtrucks ci-annexé.
- De fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par les foodtrucks comme suit :
 - Redevance véhicule : 2,50 euros/ml/jour
 - Forfait mange-debout : 1 euro/mange-debout/jour.

Discussions :

Le Maire : présentation à l'AG de l'UDCAL : question de vérification des horaires (2 représentants seront dans le jury)

Danielle FAVE : Comment se fait le pointage ?

Marie-Laure LOUBOUTIN : Peut-il y avoir plus de 6 Food trucks (emplacements partagés dans la semaine par ex) ?

La mairie ne peut pas refuser mais va cadrer par le règlement.

Jean-Luc LE ROUX : l'emplacement à Mezglaz n'est pas vraiment au bourg.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 Abstention : Jean-Luc LE ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'installation de foodtrucks ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal par les foodtrucks comme suit :

- Redevance véhicule : 2,50 euros/ml/jour
- Forfait mange-debout : 1 euro/mange-debout/jour.

RAPPORT N° 10-01/2024

AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : INTÉGRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Présentation : Philippe COAT

La Communauté de communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes du territoire ont signé en 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (2022-2026)

Le Conseil Départemental a été associé à ce travail notamment les professionnels du Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Saint-Renan/Lannilis qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « solidarités » de la CTG.

C'est pourquoi, par un courrier en date du 25 juillet 2023, le Président du Conseil Départemental 29 a fait parvenir une demande pour intégrer « officiellement » la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale. Il conviendra donc que la CCPA et les communes signent un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG.

À ce stade de la démarche, aucun financement dédié n'a été identifié. Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

D'autres part, cet avenant doit également permettre d'intégrer une annexe dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG » suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles.

Celle-ci se concrétise notamment par la création d'un deuxième poste de chargé(e) de coopération et le basculement du poste actuel intitulé « chargé de coordination » vers un poste de « chargé de coopération » comme le demande le référentiel de la CAF. Un poste sera basé sur les thématiques solidarités, vie sociale et parentalité et l'autre Education, citoyenneté et suivi de la CTG. (cf. annexe)

Enfin, l'avenant intégrera une annexe « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG ». Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « bonus territoire CTG » dans le respect des compétences de chacun.

La communauté des communes a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Je vous propose de :

- Valider le projet d'avenant et les annexes ci-joint,
- M'autoriser à signer les documents à intervenir.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'avenant et les annexes.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

RAPPORT N° 11-01/2024

**CCPA : PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "CONSTRUCTION ET
GESTION D'ABATTOIRS"**

Présentation : KERLAN David

Préambule :

En 2018, le ministère de l'agriculture recensait 265 abattoirs de boucherie (bovins, ovins, caprins, porcins, équins). En 1980, la France en comptait 700.

Parmi ces 265 abattoirs, existe une forte disparité de volumes produits : de 50 tonnes équivalent carcasse (ci-après Tec) pour les plus petits, à plus de 25 000 tonnes Tec pour les grosses structures industrielles¹.

Le réseau des abattoirs publics à l'échelle nationale représente 80 abattoirs, soit 30% du nombre total d'abattoir, mais seulement 7.2% de la production nationale, car 90% réalisent une production de moins de 5000 Tec.

Entre 2002 et 2010, un tiers des abattoirs publics a fermé, le secteur s'étant fortement privatisé et concentré. La Bretagne et la Finistère ont connu aussi cette période de fermeture de structures publiques, celles-ci ne pouvant mettre aux normes sanitaires, toujours plus exigeantes, des outils de faibles capacités. En 2010, il existait encore 3 abattoirs publics dans le Finistère : Lesneven, Pont Croix et Le Faou. Celui de Pont Croix a fermé en 2017.

Dans ce contexte, pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

1 : Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces en Finistère ?

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante

¹ Source : Etude CERESCO/SCET/PARISI/SYMETRIS – 31/03/2023

dans le Finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerch et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble **des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.**

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 tec, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

Il dégage chaque année environ 100 000€ de bénéfices d'exploitation, l'outil étant amorti depuis longtemps. La qualité du travail d'abattage réalisé et de sa gestion, par une entreprise privée familiale, reconnue et compétente, fait l'unanimité dans le secteur, autant auprès des usagers que des institutionnels.

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

L'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi les EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

2 : Contexte du projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces en Finistère

L'abattoir multi-espèces situé au Faou ne peut s'agrandir et se moderniser à son emplacement actuel. Au

départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

C'est pourquoi en 2010, le SIVU d'abattage du Faou a sollicité l'ex Communauté de Communes de l'Aulne Maritime pour engager une étude pour la construction d'un nouvel abattoir public, que le SIVU ne pouvait porter seul.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

Depuis 2017, le projet d'offrir un nouvel abattoir public en Finistère a évolué. Sa capacité a été réévaluée de 3000 à 5 000 tonnes, le niveau d'abattage continuant d'augmenter, et atteint aujourd'hui 3 800 tonnes.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi en 2017. Il travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis de construire a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024. Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le projet a également obtenu la validation à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, ainsi que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021. Une demande de prolongation sera formulée fin 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir.

3 : Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 000 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime a souhaité impliquer tous les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque EPCI, compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de la compétence de chaque EPCI.

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.

Or, l'appel d'offre a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée, dès lors que l'abattoir public au Faou doit fermer et être démolé.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires en réunion du 24 avril 2023 est de **constituer un syndicat mixte.**

A l'issue de cette réunion, un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé fin d'année 2023 et le chantier commencerait au printemps 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution d'un syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux en novembre 2023.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

4. Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la Communauté de communes du Pays des Abers de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 - 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

À cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après : « **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** » à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prise de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 - 17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des abers,
- D'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 - 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Discussions :

Laurent QUEZEDE : On parle d'investissement pour le moment, pas de frais de fonctionnement ?

Christine CHEVALIER : les frais de fonctionnement sont inclus dans la redevance payée par les utilisateurs.

Projet « serpent de mer » ça fait des années que ça dure et le coût a considérablement augmenté.

Marie-Laure LOUBOUTIN : pourrait-il y avoir la même demande de l'abattoir de Lesneven ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la prise de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 - 17 du CGCT à la Communauté de communes du Pays des abers.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 - 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 12-01/2024

FORFAIT SCOLAIRE

Présentation : COAT Philippe

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

La commission enfance jeunesse et affaires scolaires s'est réunie le 8 février 2024 et propose d'établir le forfait scolaire pour l'année 2024 à 785.82€.

Pour mémoire le forfait scolaire de Landéda s'établit comme suit : 734.45€ par élève pour 94 élèves pour 2023, 785.42€ par élève pour 2022, 864,27 € en 2021, 864.27€ en 2020.

Je vous propose donc de fixer le montant du forfait scolaire à 785.82€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves.

Discussions :

Stabilité.

Réunion en mars avec Lannilis sur le sujet.

Réunion aussi avec l'école Notre Dame des Anges puisque la convention signée pour 3 ans arrive à échéance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 442-5,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du forfait scolaire pour l'année scolaire 2023-24 à 785.82 € par élève pour les élèves qui sont à l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat Notre Dame des Anges de Landéda, pour les élèves des autres communes inscrits à l'école publique, pour les élèves de Landéda inscrits à Diwan Plouguerneau et ceux des ULIS.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Information de Jean-Luc CATTIN : rappel de l'invitation à venir au Café Rencontre avec les commerçants

Question sur l'appel à projet d'Ar Palud

Commission plénière le 12 mars

Travaux à Bel Air : commencés

Chauffage mairie opérationnel : pompe à chaleur et chaudière à pellets.

FIN DE LA SÉANCE À 20H00.

Procès-verbal approuvé en séance du 25 mars 2024,

Le Président de séance,
Le Maire



David KERLAN

La Secrétaire de Séance,



Martine KERFOURN